

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU PUY-DE-DÔME

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La diminution du nombre de dossiers de surendettement déposés dans le Puy-de-Dôme (942 dossiers) par rapport à 2021 est de -9.1 % confirmant à nouveau la tendance baissière observée depuis 5 ans (- 35 % en cumul). Le niveau de dossier déposés est le plus bas jamais enregistré sur le département, en deçà de 1000 dossiers déposés sur l'année. La baisse des dépôts constatée est comparable au niveau régional (-8.8 %) mais plus marquée qu'au niveau national (-6.5%).

La proportion de redépôts (à fin septembre) dans les dossiers déposés se situe à 45.3 % et remonte légèrement.

Recevabilité et orientation

876 dossiers ont été déclarés recevables en 2022 (-11.2 %) et 37 dossiers irrecevables (-24.5 %). Parmi ces derniers, 35.1 % comportaient un bien immobilier contre respectivement 24.6 % et 27.4 % au niveau régional et national. Dans 7.9 % des dossiers recevables, le bien immobilier constitue la résidence principale.

Concernant les 882 dossiers orientés en 2022, 44.2% présentent une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, proportion comparable à celles constatées au niveau régional et national (46.5 % et 45.5 %). La proportion de dossiers orientés vers un RP sans LJ s'établit à 45.5 % contre 44.2 % au niveau régional et 41.3 % au niveau national.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers traités par la Commission en 2022 s'élève à 977 (-14.1 %), dont :

* 43.8 % de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, en lien avec le taux de dossiers présentant une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier (cf. supra).

[région : 41.2 % et France : 37.5 %]

* 37.2 % de mesures imposées avec ou sans effacement, dont :

* 30.6 % de mesures imposées avec ou sans effacement réglant la situation de surendettement,

* 6.6 % de mesures imposées d'attente sans effacement (réaménagement ou suspension d'exigibilité des créances).

[région : 41.6 % et France : 42.7 %]

* 8.2 % de plans conventionnels de redressement définitifs, dont :

* 2.6 % de plans réglant la situation de surendettement

* 5.6 % de plans d'attente (réaménagement ou report de dettes)

[région : 5.9 % et France 7.3 %]

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de mesures pérennes recule à 77.6%. Elle dépasse toujours le niveau national (74.6 %) mais reste inférieure à celle constatée au niveau régional (78.8 %).

Une partie de cet écart provient vraisemblablement d'un plus grand nombre de dossiers comportant un bien immobilier dans le département, ce qui conduit à élaborer davantage de mesures de traitement provisoires, afin de permettre aux débiteurs de vendre leurs biens à l'amiable.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation du rapport d'activité 2021 de la commission, actualités et échanges
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	9	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 6 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 87</i>	Dans le cadre de la signature d'une convention avec l'ITSRA, le secrétariat a animé quatre sessions de formation : le surendettement en reste souvent le thème central. Dans le cadre de la convention renouvelée avec le conseil départemental, trois actions de formation sur le thème du surendettement. Une intervention en lycée pour le diplôme d'État CESF.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 0</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 9</i>	Une intervention auprès de l'association Job'Agglo
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1	Une intervention en post-bac au lycée Ambroise Brugières

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- 1) Le code de la consommation précise en son article L733-8 : « Lorsque le débiteur a déjà bénéficié d'une mesure de rétablissement personnel prévue aux 1° et 2° de l'article L. 724-1 et qu'il saisit de nouveau la commission, **celle-ci peut**, si elle estime que la situation du débiteur est de nouveau irrémédiablement compromise et après avis du membre de la commission justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, **imposer** que la mesure d'effacement des dettes soit assortie de la mise en place de mesures d'accompagnement social ou budgétaire.»
La commission s'interroge sur la réelle portée de ces décisions qui relèvent plus d'une « invitation » (terme par ailleurs utilisé dans le code pour les autres phases de la procédure) que d'une véritable contrainte suivie d'effet. Le code ne spécifie pas d'ailleurs quelle issue réserver à la mesure de rétablissement personnel si l'obligation n'est pas remplie.
 - **La commission préconise que ce point législatif soit précisé : sur l'étendue des prérogatives de la commission, sur la réalité de la contrainte, sur la conséquence en matière d'effacement des dettes et sur le suivi éventuel de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement**
- 2) L'entrée en vigueur de la loi API en cours d'année a suscité un certain nombre de difficultés, notamment dans l'articulation entre les différents acteurs, sur la transmission des données avec les tribunaux, sur l'absence de CERFA spécifique pour la saisine des tribunaux...
 - **La commission a pleinement conscience des difficultés de mise en œuvre de ce nouveau dispositif législatif mais appelle à développer la coordination entre les acteurs avec notamment la proposition d'un CERFA de saisine des tribunaux qui pourrait être calqué sur celui de la commission mais avec des feuillets complémentaires pour la partie personnelle/professionnelle.**

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- 1) La commission constate qu'il y a encore beaucoup de redépôts dû à des incompréhensions de la mesure proposée aux débiteurs, dans les modalités de mise en place des paiements et/ou de l'étendue des obligations liées à la mesure.
 - **La commission prend acte de la possibilité qui sera offerte aux débiteurs de joindre la banque de France via le 3414 pour obtenir des explications sur la mise en place de leur mesure mais invite à nouveau à s'interroger sur la création d'un dispositif similaire à celui du commissaire à l'exécution des plans dans les procédures collectives prévues au code de commerce.**
- 2) La commission constate qu'il est de plus en plus difficile, pour les débiteurs souhaitant se faire radier par anticipation du FICP -suite au remboursement intégral de leurs dettes- d'obtenir toutes les attestations de paiement :
 - a. soit la forme requise ne permet pas d'identifier la dette avec certitude,
 - b. soit le débiteur n'arrive simplement pas à obtenir d'attestation notamment avec le développement des cessions de créances,
 - c. soit, enfin, certains grands organismes ne répondent pas aux demandes.
 - **La commission préconise la diffusion d'un modèle d'attestation de paiement aux créanciers reprenant toutes les informations nécessaires (référence, identification, montant) dès l'envoi de la mesure avec possibilité pour le secrétariat de réémettre ce modèle à la demande. De plus, la commission recommande que les grands créanciers se voient rappeler leurs obligations en la matière.**

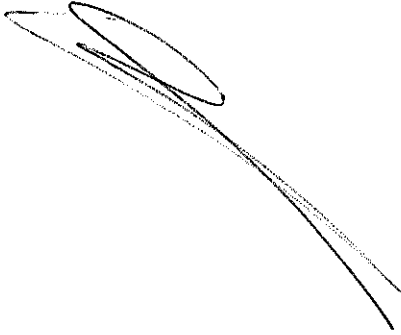
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- La commission a pris acte de la simplification des courriers adressés aux débiteurs mais rappelle que les tableaux de remboursement sont toujours peu lisibles pour des personnes en difficultés, et parfois même pour les travailleurs sociaux.
- **La commission préconise de simplifier les tableaux de remboursement adressés aux parties.**

- Les transmissions par flux EDI avec les créanciers ne sont pas maîtrisées par tous les acteurs et peuvent ralentir la procédure. De plus, il n'est pas prévu de pouvoir établir un justificatif de ces échanges en cas de transmission au tribunal ou de droit d'accès des parties.
- **La commission préconise créer un justificatif d'échanges EDI (montant, commentaires) pour les parties**

Date : 15/02/2023

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	1 038	942	-9,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,8%	45,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,7%	10,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	986	876	-11,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,1%	7,9%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	49	37	-24,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	46,9%	35,1%	
Dossiers orientés par la commission	992	882	-11,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,0%	44,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	47,5%	45,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,2%	0,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	51,3%	53,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 137	977	-14,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,5%	6,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,3%	3,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	44,9%	43,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,8%	0,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,6%	8,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,9%	2,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,7%	5,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	34,9%	37,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,1%	30,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,4%	18,3%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,8%	6,6%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,6%	77,6%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	14	9	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	3,8%	4,6%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	43,8%	41,2%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	8,2%	5,9%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,2%	41,6%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,6%	78,8%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Puy-de-Dôme	Dettes financières	24 107	712	3 191	70,0%	81,0%	12 786	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	<i>8 851</i>	<i>93</i>	<i>135</i>	<i>25,7%</i>	<i>10,6%</i>	<i>70 648</i>	<i>1,0</i>
	<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>14 485</i>	<i>633</i>	<i>2 545</i>	<i>42,0%</i>	<i>72,0%</i>	<i>11 891</i>	<i>3,0</i>
	<i>dont autres dettes financières</i>	<i>772</i>	<i>400</i>	<i>511</i>	<i>2,2%</i>	<i>45,5%</i>	<i>873</i>	<i>1,0</i>
	Dettes de charges courantes	5 413	679	2 560	15,7%	77,2%	3 287	3,0
	Autres dettes	4 930	498	1 180	14,3%	56,7%	1 714	2,0
	Endettement global	34 450	879	6 931	100,0%	100,0%	16 602	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Auvergne-Rhône-Alpes	Dettes financières	302 421	8 671	39 044	67,5%	80,3%	13 328	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	<i>129 162</i>	<i>1 102</i>	<i>1 799</i>	<i>28,8%</i>	<i>10,2%</i>	<i>91 271</i>	<i>1,0</i>
	<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>164 952</i>	<i>7 689</i>	<i>31 006</i>	<i>36,8%</i>	<i>71,2%</i>	<i>12 269</i>	<i>3,0</i>
	<i>dont autres dettes financières</i>	<i>8 307</i>	<i>4 958</i>	<i>6 239</i>	<i>1,9%</i>	<i>45,9%</i>	<i>818</i>	<i>1,0</i>
	Dettes de charges courantes	63 616	8 466	30 621	14,2%	78,4%	3 872	3,0
	Autres dettes	82 315	6 187	13 638	18,4%	57,3%	2 097	2,0
	Endettement global	448 352	10 796	83 303	100,0%	100,0%	17 746	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0